

AUTORISATION DE CHAUFFER LES TERRASSES PARISIENNES AU GAZ

Début février 2013, le tribunal administratif de Paris a annulé l'interdiction des dispositifs de chauffage au gaz sur les terrasses parisiennes par jugement en date du 24 janvier 2013. Cette décision marque l'annulation des dispositions (DG.6 et 3.3.2) interdisant les dispositifs de chauffage au gaz des terrasses à Paris de l'arrêté du 6 mai 2011 définissant un nouveau règlement des étalages et des terrasses à Paris et prévoyant entre autres l'interdiction de dispositifs extérieurs de chauffage au gaz sous deux ans. L'interdiction décidée par la mairie de Paris reposait essentiellement sur des impératifs de développement durable considérant qu'un chauffage électrique est sur ce plan meilleur qu'un chauffage au gaz. Après examen du dossier et notamment d'une étude de l'Ademe, le tribunal a considéré ne pas disposer d'élément permettant de justifier un traitement différencié entre les dispositifs de chauffage au gaz et à l'électricité. ■



BUTANE ET PROPANE